

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 18h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents : 8

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIIN Joël, CHATELAN Françoise, BARTHE Touria, REIN Murielle,

Absent: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance: THIAULT Claudine

Autres personnes présentes: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie), Eve Gauthier, Nicolas Guillet (habitants)

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023

2 Budget

Décisions modificatives, ajustements sur le budget principal en fonctionnement et en investissement et sur le budget eau assainissement en fonctionnement

3 Personnel

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

4 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

Changement de date du conseil municipal de mars 2024

Plan communal de Sauvegarde

Refonte du site internet

5 Ecole

Evaluation du RPI Saint Julien Saint Martin

Tarif du périscolaire

6 Bâtiments et aménagements communaux

Travaux cour école crèche

Interventions sur la chaudière du bâtiment de la mairie

Cimetière

Projet de réhabilitation de la grange

7 Urbanisme

Régularisation parcelles aux Domarières

Zones d'accélération des énergies renouvelables

8 Environnement

Financement CITEO pour le communes -convention déchets abandonnés

9 Véhicule

Vente du Nissan Navarra

10 Intercommunalité

Implantation arceaux vélos

11 Points divers

Tarifs frais de secours Domaine Nordique d'Herbouilly saison 2023 2024

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023

Le procès verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 Budget

Décisions modificatives, ajustements sur le budget principal en fonctionnement et en investissement et sur le budget eau assainissement en fonctionnement

Budget principal

Fonctionnement:

Ajustements sur le chapitre charges de personnel d'un montant de 1 025.05€ et sur le chapitre charges de gestion courante d'un montant de 107.26€ (intérêts réglés à l'échéance)

Investissement:

Ajustements d'un montant de 6 437.90€ sur le chapitre emprunts et dettes et d'un montant de 1 272.36€ sur l'opération de réfection de la toiture de la mairie pour le paiement de la repose du luminaire en façade.

Budget eau assainissement

En fonctionnement au chapitre charges financières intérêts non échus, ajustement d'un montant de 423.76€.

3 Personnel

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est proposé de donner aux agents la somme maximum en fonction de leurs revenus annuels bruts.

Une demande en ce sens a été envoyée au comité social territorial du Centre de Gestion de la Drôme qui doit se réunir le 18 décembre. Si avis favorable après le passage en commission, le conseil municipal pourra prendre une délibération soit en janvier 2024 soit en février 2024 suivant le délai de réponse du CDG.

Le conseil municipal valide cette proposition.

4 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

Commission animation

-Demande pour une foire artisanale : les élues de la commission animation n'ont pas souhaité donné suite étant donné l'ampleur de l'organisation.

-Ultra trail du Vercors 2024: Etape à Saint-Julien le premier week-end de septembre, ravitaillement au niveau du jardin communal.

-Bazar de St Martin: événement prévu sur Saint-Julien le mercredi 7 août 2024 sur la thématique du cirque.

Commission voirie

-Les élus de la commission fourniront lors des conseils municipaux de janvier ou février 2024 tous les éléments nécessaires pour l'achat de matériel et l'organisation du déneigement pour 2024/2025.

Changement de date conseil municipal mars 2024

Le conseil municipal se tiendra le jeudi 14 mars 2024.

Plan communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1 et suivant;

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13;

Vu le décret N°2005-11556 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels;

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Drôme en date du 17 novembre 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Julien en Vercors
- NOMME l'agent chargé d'urbanisme et de l'aménagement, référent Risques Majeurs, chargé de mener à bien cette élaboration sous la responsabilité du Maire
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous documents s'y rapportant.

Refonte du site internet

Il est proposé d'adhérer à Campagnol pour la réalisation d'un nouveau site internet pour la commune. Il faut compter un budget de 120€ TTC/an. Le conseil municipal valide cette proposition.

5 Ecole

Evaluation du RPI Saint Julien Saint Martin

Cette évaluation s'est déroulée en deux étapes.

Une autoévaluation menée par l'équipe de l'école et une évaluation externe menée par une équipe de 3 évaluateurs de l'Education Nationale qui s'est tenue le mardi 5 décembre 2023. Lors de cette deuxième étape ont été conviés également les personnels municipaux, les délégués de parents et des élus. Le rapport sera remis aux écoles et mairies début 2024.

Tarif du périscolaire

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le tarif du périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Après avis de la commission école et vie scolaire il est proposé un tarif à 2.20 euros de l'heure au lieu de 2.00 euros. En effet le tarif est resté inchangé depuis 2012 et il est nécessaire de l'augmenter pour pallier à l'augmentation des salaires des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
-APPROUVE la proposition de tarif de 2.20 euros de l'heure qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

6 Bâtiments et aménagements communaux

Travaux cour école crèche

La dernière tranche de travaux interviendra d'ici la fin du 1er semestre 2024 avec l'installation du jeu "La Taverne" qui devrait être livré fin avril 2024. Avant la mise en place du jeu, les copeaux seront retirés par les parents début avril, il y aura un temps de séchage, puis la mise en place des 10 poteaux de scellement par l'entreprise Vercors Tous Services, de nouveau un temps de séchage et ensuite à compter de début mai le montage et l'installation du jeu. Les copeaux seront remis en place une fois le jeu installé.

Des parents d'élèves vont également réaliser par le biais d'ateliers les dernières installations, un pas japonais, un mur d'escalade, un tableau ardoise, une cuisine extérieure, table et assises pour le goûter et un bac à eau.

Cimetière

Le conseil municipal valide le principe de collaborer avec l'entreprise Finalys pour la restructuration du cimetière. En effet à l'heure actuelle, il n'y a plus aucune concession de libre. Cette restructuration permettra de faire aboutir l'opération de reprise des concessions abandonnées sous deux ans. Le devis s'élève à 10 558.20€ TTC.

Interventions sur la chaudière du bâtiment de la mairie

Suite aux pannes multiples survenues depuis le début du mois de décembre, l'entreprise Vercors Chauffage Sanitaire est intervenue pour remplacer plusieurs pièces sur la chaudière pour un montant avoisinant les 3 000 euros. Le remplacement de la chaudière à fioul par deux chaudières à granulés est prévu pour 2024.

Les élus souhaitent contester le contrat d'entretien signé avec ENGIE depuis 2018 car il y a des anomalies au niveau de l'entretien.

Projet de réhabilitation de la grange

Réunion en visio le 19 décembre avec la SCET pour faire un point sur le budget et avoir un prévisionnel.

7 Urbanisme

Régularisation parcelles aux Domarières

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Georges Callet-Ravat propriétaire au 1037 route du Briac a fait part à la commune d'une requête concernant un dossier ouvert en 2005 qui visait à obtenir le déclassement d'une partie de la voirie communale et la cession des parcelles issues du plan de division cadastrale établi le 4 mars 2005 par la SCP Bossan et Mouraret, géomètres experts. Cette procédure n'a jamais été achevée, la délibération prise le 7 mars 2005 n'ayant pas été suivi d'effets.

Cette portion de voie communale étant abandonnée depuis de longues années, les élus souhaitent aujourd'hui régulariser la situation avec le demandeur et clore la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que suivant le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la vente des parcelles communales cadastrées D 732 et D 733.

-DECIDE de céder les parcelles D 732 d'une contenance de 3a03 et D733 d'une contenance de 0a33 à M Georges Callet-Ravat.

-APPROUVE le tarif de 3€ du mètre carré de terrain pour les parcelles cédées.

-CHARGE Maître Jean-Christophe ANDRÉ, notaire à Saint-Jean-en-Royans, d'établir l'acte régularisant la cession. Les frais d'acte notarié et tous les frais afférents seront supportés par les acquéreurs.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Il s'agit de recenser les zones où il est possible d'installer des énergies renouvelables. Pour la commune il s'agit plutôt de l'installation de panneaux photovoltaïques.

8 Environnement

Financement CITEO pour les communes -convention déchets abandonnés

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type: la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Julien-en-Vercors pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2212-2

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

9 Véhicule

Vente du Nissan Navarra

Ce point est reporté au conseil municipal du 11 janvier 2024.

10 Intercommunalité

Implantation arceaux vélos

13 arceaux à vélo seront installés: 1 devant la mairie, 4 derrière l'école maternelle et la crèche, 5 à l'est du jeu de boules et 3 sur la place de la Fontaine où les poubelles grises seront supprimées.

11 Points divers

Tarifs frais de secours Domaine Nordique d'Herbouilly saison 2023 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal l'article de la Loi n° 85-30 du 30 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou leur ayant droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond, de raquette et du chien de traîneaux, conformément aux dispositions du décret n° 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le principe du remboursement des frais engagés par la commune à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs
- FIXE comme suit les tarifs pour la saison touristique d'hiver 2023-2024, sur les pistes balisées
 - > front de neige : 86€
 - > zone rapprochée : 220€
 - > zone éloignée : 368€
 - > zone exceptionnelle : 675€
- AUTORISE le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- DECIDE que le remboursement des frais de secours sera effectué auprès du comptable public de la collectivité.
- DIT qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place au chalet nordique de l'espace nordique d'Herbouilly pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.
- CHARGE l'EPIC "Les stations de la Drôme" d'assurer les opérations de secours.

Transfert de la compétence eau assainissement

Création d'un poste à la CCRV pour piloter et gérer le transfert de compétence.

La séance est levée à 20h30 la secrétaire de séance

Le Maire,

La secrétaire de séance, THIAULT Claudine

